

RÉSOLUTION N° 9

COMITÉ ASSIGNÉ : CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS OBJET : POLITIQUES ET CRITÈRES POUR LES FUTURS EMPLACEMENTS DU CONGRÈS

1 ATTENDU QUE l'article 4, section 1, de la constitution et
2 des règlements administratifs de l'AIP énonce les politiques et
3 les critères de sélection des futurs emplacements du congrès;
4 et

5 ATTENDU QUE l'article 4, section 1, de la constitution et
6 des règlements administratifs de l'AIP exige que le Conseil
7 exécutif de l'AIP fournisse aux délégués réunis au congrès
8 une liste de toutes les villes candidates répondant aux
9 critères de sélection comme future ville possible du congrès;
10 et

11 ATTENDU QUE l'article 4, section 1, de la constitution et
12 des règlements administratifs de l'AIP exige que les
13 délégués au congrès déterminent préférence parmi toutes les villes
14 candidates quant au site du congrès dans quatre ans
15 par un vote par appel nominal; et

16 ATTENDU QUE l'article 4, section 1, de la constitution et
17 des règlements administratifs de l'AIP prévoit un processus
18 de vote se poursuivant jusqu'à ce qu'une ville candidate
19 obtienne un vote majoritaire; et

20 ATTENDU QUE l'article 4, section 1, de la constitution et
21 des règlements administratifs de l'AIP est ambigu lorsqu'il
22 est question d'une situation où il n'y a qu'une ville
23 candidate pour être la ville hôte du Congrès dans quatre ans;

24 QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT

25 RÉSOLU que l'article 4, section 1, de la constitution et
26 des règlements administratifs de l'AIP soit modifié pour
27 exiger un vote majoritaire des délégués du congrès afin de
28 déterminer si la seule ville candidate pour être l'hôte du
29 congrès dans quatre ans sera retenue;

30 ET QU'IL SOIT ÉGALEMENT

31 RÉSOLU que l'article 4, section 1, de la constitution et
32 des règlements administratifs de l'AIP soit modifié
33 de façon à préciser que si la seule ville candidate pour être
34 l'hôte du congrès dans quatre ans ne parvient pas à obtenir
35 un vote majoritaire de la part des délégués
36 présents au congrès, le choix d'un site doit être
37 effectué par le Conseil exécutif.

Présentée par : Association des pompiers professionnels
d'Ottawa, section locale 162

Estimation des coûts : Aucune

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :